



SEANCE DU 2 FEVRIER 2019

OJ N°32 - STRATEGIE TERRITORIALE, AMENAGEMENT ET HABITAT.
PROTECTION PATRIMOINES ET PAYSAGES.
APPROBATION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE D'USTARITZ.

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance: Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté

d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS:

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel (départ avant le vote de l'OJ N°1), ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge (jusqu'à l'OJ N°24), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°24), BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien (jusqu'à l'OJ N°24), BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERCAITS Christian, BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine (jusqu'à l'OJ N°24), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCQ Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André (jusqu'à l'OJ N°25), CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François, DARASPE Daniel, DE CORAL Odile, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DOYHENART Jean-Jacques, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie. ECENARRO Kotte, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet (jusqu'à l'OJ N°3), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY **ETCHEBEST** Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°25), ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°3), EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°26), GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger (jusqu'à l'OJ N°3), GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre, HASTOY Jean-Baptiste, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°3), IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°3), ITHURRIA Nicole, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LAGASSAGNE Alaín (jusqu'è l'CJ N°13), LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°24), LลัFโร TE เชิดรู้con (gusqu'à l'OJ N°3), LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), LAMERENS° Jean Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence (jusqu'à l'OJ N°23), LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°3), MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MIALOCQ Marie-José, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°17), MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°3), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°26), POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°27), PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°3), SAN PEDRO Jean, SANSBERRO Thierry, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°23), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UHART Michel, UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°26), VILLENEUVE Arnaud représenté par POURRILLOU Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES:

AGUERRE Barthélémy, ANCHORDOQUY Jean-Michel, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BERTHET André, BICAIN Jean-Michel, CARRICART Pierre, CASET Jean-Louis, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, DALLEMANE Michel, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DUHART Agnès, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEMAITE Pierre, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maialen, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIALLÉ Sylvie, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, JOCOU Pascal, JOUGLEUX Bernadette, LAPEYRADE Roger, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORRY Charles, MEYZENC Sylvie, MILLET-BARBÉ Christian, MIRANDE Jean-Pierre, NEYS Philippe, OÇAFRAIN Michel, ORTIZ Laurent, PEILLEN Jean-Marc, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, SANPONS Maryse, SECALOT Michel, SOROSTE Michel, TARDITS Richard, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur.

PROCURATIONS:

ANCHORDOQUY Jean-Michel à DUBOIS Alain, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude, BEGUE Catherine à IDIART Michel, BEGUERIE Adrien à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°25), BERTHET André à Jacques VEUNAC, BISAUTA Martine à ETCHEBEST Michel (à compter de l'OJ N°25), CLAVERIE Peio à VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°26), DALLEMANE Michel à DAGORRET François, DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie, DE LARA Manuel à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, DE PAREDES Xavier à SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°23), DUHART Agnès à ESMIEU Alain, ECHEVERRIA Andrée à AGUERGARAY Léonie, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ERRECARRET Anicet à IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°4), ESPIAUBE Marie-José à DOYHENART Jean-Jacques, ETCHEMAITE Pierre à ARROSSAGARAY Pierre, ETCHEMENDY René à ETCHEMENDY Jean (à compter de l'OJ N°26), ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette, ETCHEVERRY Maialen à BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°24), ETCHEVERRY Pello à IBARLOZA Inaki (à compter de l'OJ N°4), GAMOY Roger à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°4), HACALA Germaine à DE CORAL Odile, HARISPE Bertrand à ERNAGA Michel, HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry, HIRIART Michel à POULOU Guy, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, INCHAUSPÉ Henry à POYDESSUS Philippe, IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°4), IRUMÉ Jacques à IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°4), JOCOU Pascal à BEHOTEGUY Maider, JOUGLEUX Bernadette à DEVEZE Christian, LACASSAGNE Alain à CASTEL Sophie (à compter de l'OJ N°14), LAFITE Guy à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°25), LAFITTE Pascal à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°4), LASSERRE Marie à MOUESCA Colette, LASSERRE-DAVID Florence à LATAILLADE Robert (à compter de l'OJ N°24), LEIZAGOYEN Sylvie à GUILLEMOTONIA Pierre, MEYZENC Sylvie à DURRUTY Sylvie, MILLET-BARBÉ Christian à ARCOUET Serge (jusqu'à l'OJ

2

N°24), OÇAFRAIN Michel à ÖÇAFRAIN Gilbert, ORTIZ Laurent à HAYE Ghislaine, SAINT ESTEVEN Marc à MIALOCQ Marie-José (à comptert de l'ÖJ N°4), SANDONS Maryse à BERARD Marc, SOROSTE Michel à ETCHEGARAY Jean-Rene, UGALDE SYves à MARTIN-DOLHAGARAY Christine, URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalité de vote : vote à main levée

Egotka 15 Foch Etorbidea + CS 88 507 64 185 Balona Ceder 05 59 44 72 72 Sodernya 15 Avrengudo Foon - CS 88 507 04 185 Baiana Cedex 05 59 44 72 72 OJ N°32 - STRATEGIE TERRITORIALE; ZMENĀGĒŅIENT ET MARITAT.
PROTECTION PATRIMOINĖS ET PAYSAGES.
APPROBATION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA
COMMUNE D'USTARITZ.

Rapporteur: Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

Le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur sur la commune d'Ustaritz a été approuvé le 5 mai 1994.

Il est actuellement inadapté à la situation actuelle compte tenu de l'évolution de la commune et nécessitait d'être révisé en tenant compte du nouvel état du droit de la publicité extérieure issu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement et du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes.

Il est précisé que la révision du Règlement Local de Publicité de la commune d'Ustaritz s'est déroulée conformément aux procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement.

Dans ce contexte, la commune d'Ustaritz a adopté une délibération engageant la révision de son Règlement Local de Publicité lors de la séance du conseil municipal du 25 février 2016. Cette délibération précisait les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation et d'association des personnes publiques.

Les objectifs de la délibération de prescription définis par la commune en vue de l'élaboration du document étaient les suivants :

améliorer le cadre de vie par la limitation des implantations des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, en favorisant leur harmonie et leur cohérence ;

mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune ;

protéger et améliorer le cadre de vie pour les entrées de quartier notamment d'Arrauntz, d'Herauritz et du Bourg le long de la RD 932 ;

porter une attention particulière dans la perspective de l'adoption d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) pour les quartiers anciens du Bourg et de Hiribehere pour l'arboretum de XoXa.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de documents d'urbanisme et de règlements locaux de publicité. Par délibération en date du 8 avril 2017, la Communauté d'Agglomération a acté la reprise de la procédure RLP de la commune d'Ustaritz.

Par délibération du 6 juillet 2017, la commune d'Ustaritz a donné son accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque reprenne et poursuive la procédure de révision du RLP.

Le projet de Règlement Local de Publicité de la commune d'Ustaritz a été arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 14 avril 2018. Lors de la même séance, le bilan de la concertation a été tiré.

. Strige 15 a venue fach - CS 88 507 64 35 Bayonnie Cedes O5 59 44 72 72

[ght/a] 15 Foch Etarbidea - CS 88 507 04 185 Hatona Cedex 05 59 44 72 72 Sedensin 15 Avrangurla Foch - CS & 507 04 (85 Briona Cedex 05 59 44 72 72 Par décision du Président de la Communa และ de décision du Président de la Communa de décision du Président de la Communa de la

Vu le Règlement Local de Publicité en vigueur sur la commune d'Ustaritz approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 mai 1994.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 I et L.153-32 et 33 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 581-14-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ustaritz en date du 25 févier 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ustaritz en date du 6 juillet 2017 demandant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité de la commune par la Communauté d'Agglomération Pays Basque;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 8 avril 2017 reprenant la procédure engagée par la commune d'Ustaritz ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 14 avril 2018 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la commune d'Ustaritz et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la notification aux personnes publiques et organismes associés, en date du 28 mai 2018, de la délibération du 14 avril 2018 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la commune d'Ustaritz ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 30 août 2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie le 30 août 2018 ;

Vu l'avis ne faisant pas l'objet de remarque particulière rendu par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques le 27 septembre 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque en date du 7 août 2018 faisant état de deux remarques, l'une sur l'évaluation de l'impact du projet sur les dispositifs actuels, et l'autre sur la nature de trois règles particulières ;

Vu l'avis favorable du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx en date du 12 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 14 septembre 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée

518 gr 15 a venum Each - CS 88 50 v 64 85 Bayonne Cedex O5 59 44 72 72 Egotza 15 Fech Etorbidea = ES 88 507 64 185 baiona Cedex 05 59 44 72 12 Sedenga 15 Avrenguda Foch - CS 88 507 04 185 Bairna Ceder 05 59 44 72 72 5

sur une période de 31 jours, du lundi 8 ostabre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 inclus et en a fixé les modalités ;

Vu le rapport de Madame Esmeralda Tonicello, commissaire-enquêteur, en date du 7 décembre 2018, dont il résulte que six remarques ont été formulées (registre papier, courrier et voie électronique). Madame le commissaire enquêteur souligne que les principales observations sont de deux ordres : restrictif ou permissif, tout l'intérêt du RLP se manifestant dans la façon dont il saura allier sauvegarde du cadre de vie et exigences des activités socio-économiques présentes sur le territoire ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 7 décembre 2018 par Madame le commissaire enquêteur sur le dossier de révision du Règlement Local de Publicité de la commune d'Ustaritz, soumis à l'enquête et assorti de la demande de prise en considération d'observations tel que mentionné dans le mémoire en réponse rendu par le maître d'ouvrage le 26 novembre 2018 ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance,

Vu les modifications (exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération) qu'il est projeté d'apporter au projet arrêté de révision du Règlement Local de Publicité de la commune d'Ustaritz, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de Madame le commissaire-enquêteur, dont il est proposé la prise en considération d'observations tel que mentionné dans le mémoire en réponse rendu par le Maître d'ouvrage le 26 novembre 2018 ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Madame le commissaire enquêteur lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des Communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 02 février 2019 conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme;

Vu le dossier du projet de Règlement Local de Publicité de la commune d'Ustaritz modifié en conséquence, et comportant notamment le rapport de présentation, le règlement, le document graphique et les annexes ;

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet arrêté de révision du Règlement Local de Publicité de la commune d'Ustaritz, correspondant à la prise en considération d'observations tel que mentionné dans le mémoire en réponse rendu par le maître d'ouvrage le 26 novembre 2018, exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération : seuls les avis et recommandations suivis figurent dans ce tableau ;

Considérant que le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune d'Ustaritz tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver :

les modifications correspondant à la prise en considération d'observations tel que mentionné dans le mémoire en réponse rendu par le Maître d'ouvrage le 26 novembre 2018 et apportées au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la

Sièce 15 a venua Foch - CS 88 507 64-85 Baylonne Cedex O5 59 44-72 72 Egista 15 Foch Etorhidea – CS 86 507 04 135 Italiana Cedex 05 59 44 72 72 Sedenger 15 Avranguda Toch - CS 88 507 64 1851 birana Gedex 05 59 44 72 72



commune d'Ustaritz, portées dans le tableau des modifications par rapport au dossier arrêté;

le Règlement Local de Publicité de la commune d'Ustaritz, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Ustaritz, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Règlement Local de Publicité de la commune d'Ustaritz peut être consulté.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

La présente délibération sera exécutoire :

- > à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services,

Jean-Marie MARTINO.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le :

1 4 FEV, 2013

Publié le :

1 4 FEV. 2013

05 59 44 72 72

7

15, Avenue Foch CS 88507

64185 BAYONNE Cedex